

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 16 novembre 1998 portant approbation de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'Entreprise HUET, concernant la sécurisation d'arbres au moyen de la pose de poteaux bois et cordages, la pose de barrières et la création d'une allée piétonne dans le Parc du Château à Sablé-sur-Sarthe,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation aux abords du chantier,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables, du LUNDI 14 NOVEMBRE 2022 au VENDREDI 02 DECEMBRE 2022 inclus, dans le Parc du Château de Sablé-sur-Sarthe :

- L'emprise du chantier comprendra les abords du cèdre situé près des toilettes publiques, les abords du chêne situé près de l'entrée principale et l'allée principale qui mène de l'aire de jeux au château,
- La circulation piétonne à l'intérieur du Parc du Château sera perturbée et les activités sportives ou associatives ne pourront se dérouler en journée (08h00-17h30) sur les espaces liés à l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : Le passage d'un véhicule de service et de sécurité doit être assuré (Ambulance, pompiers...).

ARTICLE 3 : L'entreprise réalisant les travaux doit fournir, mettre en place et entretenir la signalisation de son chantier, conformément aux normes et règles en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice des Services Techniques de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du Service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à l'Entreprise réalisant les travaux et sera publiée par voie de presse locale.

Sablé-sur-Sarthe, le 04 novembre 2022

Pour le Maire,
La Directrice des Services Techniques
Hélène CHALBOS



